

MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

01247.2023.CR3

**CR/PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 23.03.2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes, bâtiment de la mairie, sous la présidence de Martine VIALLET, maire

**Présents : MM. VIALLET. JUHEN. LEGAY.JULLIARD. GROSGURIN. VUILLERMOZ.COUTURIER.
LEE.JOLY. ECAILLE**

Pouvoir J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

Secrétaire de séance : E.LEE

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

Sommaire

<u>N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>	2
<u>N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL</u>	2
<u>N° 3.2023 OBJET : GESTION FINANCIERE – BUDGET</u>	2
a) <u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2023</u>	2
b) <u>PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</u>	3
c) <u>ABROGATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</u>	5
d) <u>GITES Avenant à la Convention du SMMJ pour la Bussode</u>	6
e) <u>LOCATION A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION VALZIK DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE LA BUSSODE</u>	6
f) <u>PRESENTATION DU BILAN DE LA GESTION ONF 2022 ET ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023</u>	7
<u>N°4 .2023 OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS</u>	8
a) <u>Convention avec UNABIZ NETWORKS SAS concernant l'antenne de télérelève de compteurs d'eau mise en place sur la toiture du gîte de la Montagne</u>	8
b) <u>ADOPTION DE LA CONVENTION d'utilisation d'itinéraire de randonnée</u>	9
<u>N°5.2023 – QUESTIONS DIVERSES</u>	10

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 23.02.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Au registre sont les signatures

N° 3.2023 OBJET : GESTION FINANCIERE – BUDGET

a) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2023

La loi de finances pour 2020, en son article 16, a décidé de la suppression étalée sur trois ans de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) pour les contribuables qui y étaient encore assujettis. Il s'agissait de la dernière étape d'une réforme commencée en 2018 par la suppression sur trois ans (2018 à 2020) de cette taxe pour les foyers fiscaux dont le revenu était inférieur à un seuil (qui correspondait à environ 80 % des contribuables) et poursuivie pour les autres contribuables en application de la loi précitée de 2020, à partir de l'imposition 2021, en trois ans également, sur une période allant de 2021 à 2023

En outre les ressources de taxe d'habitation supprimée et de taxe foncière transférée ne s'équilibrant pas au niveau local, un système d'ajustement des ressources a été mis en place par l'Etat, garantissant la neutralité budgétaire pour les communes sans augmentation de la pression fiscale des contribuables.

Pendant la période de transition, les taux de taxe d'habitation ont été bloqués en application de la loi. A partir de l'exercice budgétaire 2023, les communes retrouvent la liberté de fixation des taux pour cette taxe.

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2023 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que ces données sont intégrées dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2023

Considérant que le conseil municipal avait décidé de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	72,64%

Et que le taux de taxe d'habitation était de **26,09 %**, inchangé comme indiqué supra pendant la période de réforme de cette taxe,

Elle propose au conseil de ne pas changer les taux existants, afin de ne pas alourdir la pression fiscale. Elle expose à ce propos que la loi de finances pour 2023 a augmenté le montant des bases d'imposition locale de 7,1 % pour tenir compte de l'inflation. En conséquence, sans changer le taux communal, le montant de l'imposition due augmentera de 7,1 % suite à cette décision nationale. C'est une raison supplémentaire pour ne pas augmenter les taux communaux.

Elle rappelle que le niveau élevé du taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'explique par le fait que, depuis l'année 2022, il résulte de l'addition du taux communal pré-existant (inchangé) et du taux départemental pour l'Ain préexistant (inchangé lui aussi en vertu de la loi de finances

précitée), compte-tenu du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation rappelé plus haut.

Aussi les taux proposés, à reporter sur l'état FDL 1259, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o **19,82% (part communale, inchangée) +13,97% (ex-part départementale, inchangée)**
= 33.79%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,64%**
- **Taxe d'habitation** **26.09%**

Soit un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de de **540 374€**, communiqué par l'Etat.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2022,
- D'adopter le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023, telle que communiqué par la direction départementale des finances publiques de l'Ain,
- D'autoriser madame le maire à signer l'état FDL 1259 annexé.

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1

Pouvoir de J. GRANDCLEMENT à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2023.3.1.12

b) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sébastien JUHEN, vice-président de la commission finances, présente un diaporama du budget prévisionnel avec à la fois des données chiffrées, graphiques et des camemberts colorés. Ce diaporama est joint au présent compte-rendu.

S'agissant de la dette, le graphique montre que, après une hausse en 2018/2019, pour atteindre plus de 1 millions d'euros, la dette baisse depuis 2020, et de façon accélérée à partir de fin 2022, pour tomber au-dessous de 800 000 euros dès 2023.

Le programme d'investissement, ambitieux, est financé intégralement par les économies, et donc ni par une augmentation des taux d'imposition, ni par l'endettement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 1 388 950 euros, dont 969 450 euros de dépenses de fonctionnement et 400 600 euros d'autofinancement à virer à la section investissement, pour permettre la réalisation d'un important programme d'investissement.

La hausse des dépenses générales, passant de 493 340 à 501 800 euros, est intégralement due à l'inflation, essentiellement la hausse du prix des énergies, mais a pu être fortement contenue grâce aux efforts d'économie, notamment sur l'énergie, en consommation comme en contrats.

La hausse des charges de personnel, après la baisse de 2022, est due à la présence sur toute l'année d'un deuxième agent technique ainsi qu'à la requalification du poste de l'agent d'accueil partie en

retraite, pour recruter une personne sur un contrat de mission pour accélérer la réalisation des différents projets communaux.

Les prévisions de recettes sont restées prudentes (hypothèse prudente sur les recettes fiscales, non prise en compte des ventes envisagées de biens). Les recettes seront actualisées en cours d'années par des décisions modificatives en cas de constatations favorables.

D. JULLIARD pose la question sur les biens amortissables qui ne sont pas prévus pour cette édition 2023.

Considérant l'analyse de l'actif communal et l'inventaire de tous les biens à revoir dans leur globalité, il serait judicieux de prévoir des amortissements au budget dès que possible.

S. JUHEN présente les projets d'investissement 2023 proposés par les différentes commissions puis retenus dans le BP 2023. Le budget prévu pour l'investissement est de 694 940 euros, dont 97 000 euros (14 %) pour le remboursement de la dette. Les principaux projets concernent le secteur de la voirie et du patrimoine, sans oublier une dotation pour les plaques de rue et de numéros pour l'adressage des immeubles de la commune et une dotation pour le tourisme (sentiers et cheminements doux).

S'agissant de la voirie, la priorité est donnée à la sécurité routière, où une enveloppe de travaux de plus de 130 000 € est prévue pour l'ensemble de la commune. Sont aussi budgétées les études techniques, fonctionnelles et architecturales de huit bâtiments communaux (les Bains-Douches/Lavoir central et Murganier, en cours, la mairie, la poste, l'ancienne école et les trois centres d'hébergement, pour lesquels un appel à concurrence a été lancé), les travaux de restauration des Bains Douches/Lavoir, l'isolation de la partie non isolée des combles de l'école, des travaux sur le domaine forestier (des travaux forestiers classiques, des travaux d'urgence sur l'alpage communal et la réfection de la toiture du chalet du Chalet, percée de toutes parts), divers travaux d'embellissement ou de sécurité (comme la réfection des barrières sur le parking de la bibliothèque). A ce titre aussi sont prévues des mises aux normes, tant pour l'éclairage public que pour le système d'alarme de la Bussode, qui n'est plus autorisé depuis plusieurs années.

Le montant de la dette de la commune continue d'évoluer favorablement et devrait continuer à diminuer.

Vu les débats d'orientation budgétaires (DOB) examinés à plusieurs reprises en commission des finances,

Vu la présentation budgétaire à l'ensemble des élus présents,

Vu les propositions du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, décide

- D'APPROUVER et de VOTER le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 388 949.85€	1 388 949.85€
Section d'investissement	694 939.81 €	694 939.81€

TOTAL	2 083 889.66€	2 083 889.66 €
--------------	----------------------	-----------------------

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1

J. GRANDCLEMNT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2023.3.2.13

c) ABROGATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire expose que les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30.12.2021 de finances pour 2022 prévoyait de rendre obligatoire à compter du 01.01.2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains cas de figure. Ce reversement était réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité, le mécanisme de reversement recouvrant un caractère facultatif. Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2^{ème} LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31.01.2023).

Or la communauté de communes du Pays de Gex, prenant acte de la modification législative, a décidé de ne pas prendre de délibération lui permettant de recevoir tout ou partie de cette taxe,

En conséquence la délibération de la commune de Mijoux du 14 novembre 2022 portant répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et l'agglomération, devient sans objet,

Vu les articles L.331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30.12.2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu la délibération n° 01247.2022.11.84 du conseil municipal de Mijoux du 14 novembre 2022 portant répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la commune de Mijoux et la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents, décide

- D'abroger la délibération n° 01247.2022.11.84 précitée du 14 novembre 2022,

- De charger le maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2023.3.3.14

d) GITES Avenant à la Convention du SMMJ pour la Bussode

Vu la réception du mail de Mathilde POIRIER, saisonnière employée par le SMMJ hébergée par ce dernier dans le studio de la Bussode, informant la commune de son départ du mardi 21 mars, il n'y a plus lieu de délibérer à ce sujet

e) LOCATION A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION VALZIK DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE LA BUSSODE

JF JOLY ne prend pas part aux discussions et au vote, la demande ayant été signée pour le compte de Valzik par un membre de sa famille.

Considérant la demande de l'association Valzik en date du 17 février 2023, qui sollicite une subvention en nature, unique et ponctuelle, associée au projet de festival musical sur une journée et une soirée à Mijoux le 13 mai 2023,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du 08 décembre 2022,, l'association Valzik a pris les décisions suivantes :

- décision unanime de clôturer l'association après l'année 2023,
- désir d'organiser deux derniers événements avant la clôture de l'association : le 11 mars 2023, un bal populaire en lien avec un derby de monoski à Lélex, et le 13 mai 2023 une dernière édition de Festi'Valzik sur une journée et une soirée à Mijoux.
- La trésorerie que possède l'association sera allouée à l'organisation des deux événements

Considérant que le site de la Bussode est le lieu emblématique pour ce festival et qu'il contribue à une animation pour le village,

Entendu l'exposé du maire, sur proposition

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- De répondre favorablement à la demande d'une subvention en nature, unique et ponctuelle.
- De mettre à disposition le gîte de la Bussode du **vendredi 12 mai au lundi 15 mai 2023**
- D'émettre un titre à l'association d'un montant de 600€, qui lui sera remboursé si aucun dégât n'est constaté après lors location sur l'ensemble du site Centres d'hébergement, ou en partie ou pas du tout en cas de dégâts et en fonction de l'importance de ceux-ci,

Ne prend pas part au vote : J.F. JOLY

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION 01247.2023.3.4.15

f) PRESENTATION DU BILAN DE LA GESTION ONF 2022 ET ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Le vice-président de la commission compétente pour la forêt, présente le bilan technique de l'année 2022 pour la forêt communale de Mijoux, d'où il ressort que l'intégralité du programme a été exécuté, suivi du bilan financier, qui fait apparaître un total de dépenses FORET (renouvellement, entretien et investissement) de 7477,76 € et autres dépenses de 5676,12 € et un total de recettes de 38 942,60 € (coupes de bois vendus et vente du bois de la fête des bûcherons) et autres recettes s'élevant à 6 316.50 € (loyer de l'antenne de la Vattay et loyer de chasse), soit un bilan financier hors aides et hors taxes foncières payées, **de 32 104,68 €,** sachant que des aides Syl'v acte parviendront en 2023 sur les travaux sylvicoles de 2022 et sont donc inscrites au BP 2023.

Il présente ensuite le programme de travaux proposé pour 2023. À l'issue de cette présentation,

Considérant le document établi par l'ONF présentant les actions proposées pour 2023 à la décision de la commune avec leur localisation, tel qu'annexé à la présente délibération,

pour 2 690 € de travaux de maintenance, plus 1 800 € de travaux d'exploitation,

représentant un total de 4 490 € HT,

plus 3 607,39 HT € de frais de garderie (10% de recettes en forêt sur N-1)

et 1 070 € HT de contribution à l'hectare (2% de la part fixe de produits vendus),

pour au total de 9 167,39 € HT (sachant que, en matière forestière, la commune récupère la TVA), à inscrire au BP 2023 en section de fonctionnement.

Considérant que ce programme est d'un montant inférieur aux montants moyens des précédentes années, mais qu'il inclut le marquage des limites de la parcelle forestière entrée en 2022 dans le périmètre de la gestion de l'ONF et qui donnera lieu à une coupe sélective dès 2023,

Considérant qu'il n'y a pas de contractualisation de travaux d'investissement pour 2023 en raison du renouvellement du personnel de l'ONF, le nouveau technicien forestier n'ayant pas pu procéder au repérage des travaux à son arrivée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la période de quiétude dans la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura,

Considérant que les points divers restent à étudier ou réaliser en 2023 :

- Travaux et entretien du pâturage des Platières,
- Réfection ou réparation de la route de la Maréchaude,
- Travaux de toiture du Chalet du Chalet (hors budget ONF),
- Aménagements forestiers éventuels.

Au cours de sa présentation, D. JULLIARD aborde le sujet du PLAN D'AMENAGEMENT pluriannuel. // rappelle l'échange récent entre la commission BOIS et FORÊTS et l'ONF et indique que l'ONF pense que, lors de sa délibération du printemps 2022, le conseil municipal semble s'être prononcé contre une disposition qui en fait n'était pas proposée par l'ONF (à savoir créer un îlot de sénescence, alors

que l'ONF proposait simplement un îlot de vieillissement, moins contraignant) et souhaite donc que le projet de plan soit réexaminé par le conseil afin de permettre la création d'un îlot de vieillissement. Madame le maire répond que la confusion vient sans doute de la présentation insuffisamment précise qu'elle avait alors fait de ce point lors des débats, auxquels elle n'avait pas convié l'ONF ; elle propose en conséquence que le technicien forestier vienne présenter la mesure en séance de conseil municipal pour donner les explications nécessaires à cet effet ; à l'issue du débat une nouvelle délibération sera proposée au conseil.

ROUTE DE LA MARECHAUDE

Madame le maire indique qu'une réunion doit avoir lieu avec les différents propriétaires desservis par cette route, qui présente des trous importants à certains endroits et est faïencée à d'autres, afin de déterminer s'il vaut mieux réparer sommairement les parties les plus dégradées ou procéder à des travaux de réfection partielle.

Elle signale aussi que, à son démarrage, cette route forestière est utilisée aussi par d'autres acteurs, notamment le Syndicat mixte des Monts-Jura.

D. JULLIARD et JF JOLY suggèrent que la route de la Maréchaude puisse être ouverte à certaines périodes à l'activité ski à roulettes . Sachant que cette route est aussi empruntée par des tracteurs par les exploitants ou propriétaires de parcelles agricoles ou forestières qu'elle dessert, une réflexion devra être conduite sur la sécurité des usagers avant de prendre une décision sur le sujet.

A l'issue des discussions, Mme le maire propose d'adopter les actions chiffrées proposées par l'ONF dans leur ensemble.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan 2022 de la forêt communale de Mijoux,
- **Approuve** le budget prévisionnel et le programme d'actions 2023 soumis par l'ONF et annexés,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre :0 0 Abstention :0 Pour :10+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

Délibération 01247.2023.3.5.16

N°4 .2023 OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

- a) Convention avec UNABIZ NETWORKS SAS concernant l'antenne de télérelève de compteurs d'eau mise en place sur la toiture du gîte de la Montagne

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.10.2022 -N°01247.2022.10.71- à abroger pour reprendre les termes ci-dessous,

- Considérant la mise en place d'une antenne de télérelève de compteurs d'eau mise en place sur la toiture du gîte de la Montagne en 2017 par la société SIGFOX,
- Considérant qu'aucune convention n'avait à l'époque été conclue avec cette société pour l'occupation du domaine communal à cet usage,
- Considérant que le conseil municipal actuel a appris fin 2022 l'existence de cette antenne et que des contacts ont été pris avec le propriétaire actuel de cet équipement, à savoir la société UNABIZ NETWORKS SAS,
- Considérant qu'il s'avère qu'un contrat rétrospectif depuis 2017 n'est pas possible compte-tenu que l'entreprise SIGFOX a fait faillite et a été reprise par UNABIZ NETWORKS SAS en avril 2022 seulement, mais que celle-ci, à la demande de la maire, est d'accord pour que le contrat à conclure pour régulariser la situation démarre à la date de la reprise,
- Considérant que les seuls frais pour la commune liés à l'existence de cette antenne sont l'électricité consommée d'une part et exceptionnellement, le passage d'un de ses agents techniques au cas où le disjoncteur aurait sauté, et qu'en conséquence un tarif modéré peut être prévu, mais indexé sur un indice INSEE avec clause complémentaire qui jouerait en cas de forte hausse du prix de l'électricité,

En conséquence la maire propose de conclure un contrat pour une période initiale débutant **à la date du 22 avril 2022**, pour une durée initiale de cinq (5) ans, qui se prolongera, au-delà de sa durée initiale, par périodes successives d'un (1) an, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le contrat proposé serait conclu pour une somme **forfaitaire de 250 € HT** par an (prise en charge des services d'électricité incluse) payable à la date de signature du contrat, puis à terme à échoir, somme qui sera révisable chaque année à sa date anniversaire en tenant compte de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Par ailleurs en cas de hausse du tarif horaire moyen de l'électricité payée par la commune de plus de 5 % dans l'année, le prix résultant de l'indexation supra sera accru de la moitié du pourcentage de cette hausse. S'agissant de l'occupation du domaine communal, ce contrat n'est pas soumis à la législation sur les baux commerciaux, UNABIZ NETWORKS ne paiera donc aucun loyer ni charges, mais le seul prix convenu comme exposé supra.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions et charge Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris la convention d'hébergement à signer avec UNABIZ NETWORKS SAS

- Abroge la délibération du 20.10.2022 -N°01247.2022.10.71

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION 01247.2023.3.6.17

b) ADOPTION DE LA CONVENTION d'utilisation d'itinéraire de randonnée

La maire expose que, par lettre du 8 septembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) a soumis à la commune de Mijoux pour signature une convention "d'utilisation d'itinéraire de randonnée au lieudit "le Crozat" entre le commune, l'Agglomération et l'exploitant ou gestionnaire de la parcelle" concernant la parcelle B n° 0940.

Il s'agit d'un sentier géré par la CAPG au titre de sa compétence d'élaboration et entretien d'itinéraires de randonnée, dont elle assure l'entretien et le balisage.

Ces conventions sont le fondement de l'engagement de la responsabilité de la CAPG en cas d'accident survenu sur le sentier lui-même ou ses abords immédiats, sachant qu'elle a souscrit pour cela une assurance Responsabilité civile. Sinon, la responsabilité resterait sur le chef de la commune.

Il convient donc que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, qui est conforme aux intérêts de la commune, sachant que cet itinéraire, piétonnier, existe déjà depuis un certain temps

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser madame le maire à signer la convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée avec la CAPG (annexée)

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION 01247.2023.3.7.18

N°5 .2023 OBJET : URBANISME/DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a) Rapport d'activité EPF 2022

Les élus prennent acte du rapport à disposition à la mairie.

N°6.2023 – QUESTIONS DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE

D. JULLIARD

Où sera installé le chargé de mission en cours de recrutement ? Madame le maire répond que ce sera dans l'actuel bureau de l'accueil car parmi ses missions figure l'accueil du public.

URBANISME

- M. VIALLET

L'enquête publique est clôturée ce jour et, quelques heures avant la clôture, elle avait compté 33 dépositions presque toutes par la voie numérique)

- E.LEE

Il rappelle que Le commissaire enquêteur est indépendant ; il n'est ni pour la commune ni pour PGA.

RESEAUX

- M. VIALLET/C. GROSGURIN

Le rapport annuel du SIEA sur l'éclairage public dans la commune sera prochainement disponible. Par ailleurs la maire et le délégué de la commune au SIEA, C. GROSGURIN, ont rencontré le chargé de notre zone pour l'éclairage public pour faire le point des travaux nécessaires et des nouvelles technologies.

- G. LEGAY

Il souligne que les décorations de Noël sont encore allumées sur le bâtiment de la mairie.

Madame le maire indique que, lorsque l'entreprise est venue démonter les illuminations, cette partie a été oubliée, sans doute parce qu'elle se présentait différemment du reste. Une illumination a pu être débranchée ce jour par un des agents techniques (bâtiment de la poste), mais pour la mairie il faut une nacelle, ce sera donc fait lors du prochain passage d'une nacelle.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance, E.LEE

ANNEX : Diaporama du Budget Prévisionnel

- Données chiffrées
- Graphiques
- Camemberts colorés



2022: une nouvelle année exceptionnelle

1. Suite aux nombreux rattrapages de 2021, d'autres événements sont venus perturber les opérations de 2022
2. Les résultats de l'année sont donc faussés avec des dépenses et recettes exceptionnelles concernant des exercices précédents dans les proportions suivantes:

Section	Montant
Dépenses fonctionnement	12,697.74
Recettes fonctionnement	82,755.81
Recettes investissement	21,824.00

3. Par ailleurs, un total de 5'890EUR de travaux ont été effectués fin 2022 mais comptabilisés en 2023:
 1. Réfection chemin de la Bergerie (3'358)
 2. Reprise étanchéité toiture Murganier (1'770)
 3. Verrou Ecole (762)

BP 2023



2022: une nouvelle année exceptionnelle (Détail)

1. Dépenses de fonctionnement:

Événement	Montant	Conséquence
Païement des cotisations 2019 et 2021 en retard	12,697.74	Augmentation de la dépense comptable de fonctionnement, réduction de l'excédent d'autant

2. Recettes de fonctionnement:

Événement	Montant	Conséquence
Facturation en retard pour l'antenne Telecom de la Vattay	4,105.00	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor
Réception de la Compensation Franco Genevoise de l'année N et N-1	60,066.54	Doublement exceptionnel de la recette
Régularisation de loyers non facturés en bonne date du fait de problèmes techniques	11,711.70	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor
Facturation en mars 2022 de loyer agricole La Renfile	241.57	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor
Demandes de remboursement FCTVA 2018 et 2020 faites en retard	1,369.00	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor
Enregistrement des recettes de l'aire de camping car pour les années 2019, 2020 et 2021	5,262.00	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor

3. Recettes d'investissement:

Événement	Montant	Conséquence
Demandes de remboursement FCTVA 2018 et 2020 faites en retard	21,824.00	Manque à gagner en compta (fonctionnement) et trésor

BP 2023

Compte de Gestion 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	584 049,99	1 215 361,64	1 799 411,63
Titres de recette émis (b)	422 595,79	1 168 283,72	1 590 879,51
Réductions de titres (c)		1 256,70	1 256,70
Recettes nettes (d = b - c)	422 595,79	1 167 027,02	1 589 622,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	584 049,99	1 125 361,64	1 709 411,63
Mandats émis (f)	515 742,39	918 837,70	1 434 580,09
Annulations de mandats (g)		396,70	396,70
Depenses nettes (h = f - g)	515 742,39	918 441,00	1 434 183,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		248 586,02	155 439,42
(h - d) Déficit	93 146,60		

BP 2023

Compte Administratif 2022 Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
011	Dépenses générales	439,218.00 €	388,536.74 €	507,940.00 €	493,340.36 €
012	Charges personnel	275,799.00 €	271,232.95 €	305,921.00 €	267,256.14 €
014	Atténuations de produits	13,800.00 €	11,229.00 €	13,000.00 €	10,440.00 €
022	Dépenses imprévues	5,094.00 €	0.00 €	759.65 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	82,000.00 €	74,340.66 €	82,610.75 €	82,266.87 €
66	Charges financières	33,000.00 €	32,497.67 €	33,816.25 €	30,625.64 €
67	Charges exceptionnelles	22,906.00 €	19,080.73 €	3,200.00 €	0.00 €
	Dépenses réelles Fonctionnement	871,817.00 €	796,917.75 €	947,247.65 €	883,929.01 €
68	Dotat* provi* pour dépréciat* actifs circulants	14,900.00 €	14,867.00 €	19,613.99 €	18,011.99 €
023	Virement à la section d'investissement	95,964.00 €	0.00 €	142,000.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	2,816.58 €	0.00 €	16,500.00 €
	Dépenses totales	982,681.00 €	814,601.33 €	1,108,861.64 €	918,441.00 €
RECETTES		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
64	Remboursements	5,000.00 €	1,258.97 €	4,000.00 €	3,564.79 €
70	Produits des services	150,000.00 €	198,569.52 €	151,500.00 €	184,516.20 €
73	Impôts et taxes	591,700.00 €	579,571.20 €	590,723.00 €	611,363.50 €
74	Dotations / Participations	190,000.00 €	185,851.97 €	197,978.00 €	259,697.20 €
75	Autres produits	50,000.00 €	15,689.63 €	64,500.00 €	81,712.85 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	2,000.00 €	8,138.77 €	3,123.00 €	26,172.48 €
	Recettes réelles Fonctionnement	988,700.00 €	989,080.06 €	1,011,824.00 €	1,167,027.02 €
002	Excédent antérieur reporté	81,631.00 €		187,037.64 €	
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Recettes totales	1,070,331.00 €	989,080.06 €	1,198,861.64 €	1,167,027.02 €

BP 2023

Excédent de fonctionnement (avec excédent éventuel)	87,650.00 €	174,478.73 €	90,000.00 €	248,586.02 €
---	-------------	--------------	-------------	--------------



Compte Administratif 2022 Section d'investissement

Les écritures d'opérations patrimoniales pour les terrains de "La Poste" n'ayant pas été passées ni en 2021 ni en 2022, elles seront donc passées en 2023

DEPENSES	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
020 Dépenses imprévues d'investissement				
16 Remboursement d'emprunts	62,604.00 €	62,462.44 €	335,025.15 €	334,984.96 €
20 Immobilisation incorporelle	42,182.00 €	40,180.98 €	31,977.87 €	30,609.57 €
204 Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	39,386.00 €	18,497.57 €	165,214.76 €	150,147.86 €
23 Immobilisation en cours	2,835.00 €	0.00 €	2,835.00 €	0.00 €
27 Autres immobilisations financières	35,884.00 €	35,883.98 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses réelles investissement	182,891.00 €	157,024.97 €	535,052.78 €	515,742.39 €
040 Opération d'ordre entre section	0.00 €	1,916.58 €	0.00 €	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	287,072.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 Soldes INV n-1	0.00 €	0.00 €	48,997.21 €	0.00 €
Dépenses totales	469,963.00 €	158,941.55 €	584,049.99 €	515,742.39 €
RECETTES	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
13 Subvention d'investissement	23,507.00 €	23,507.00 €	36,870.00 €	15,669.00 €
16 Emprunts	0.00 €	0.00 €	270,000.00 €	270,000.00 €
10 Dotations	33,325.00 €	47,891.32 €	93,667.00 €	96,601.55 €
20 Bâtiments et installations		6,567.82 €	0.00 €	5,813.25 €
21 Terrains bâtis			16,500.00 €	0.00 €
024 Produits de cessions	1,800.00 €	0.00 €	7,001.00 €	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes réelles investissement	58,632.00 €	77,966.14 €	424,038.00 €	388,083.80 €
040 Dotations amortissement	287,072.00 €	2,816.58 €	0.00 €	
19 Plus ou moins values sur cessions immobilisation			0.00 €	15,516.81 €
21			0.00 €	983.19 €
021 Virement de la section de fonctionnement	95,964.00 €		142,000.00 €	
040 Opérations d'ordre entre sections	14,900.00 €	14,867.00 €	18,011.99 €	18,011.99 €
R001 Solde d'exécution reporté	14,295.00 €			
Recettes totales	470,863.00 €	95,649.72 €	584,049.99 €	422,595.79 €
BP 2023				
Excédent d'investissement	900.00 €	-63,291.83 €	0.00 €	-93,146.60 €



Affectation du résultat 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (exploitation)	
1 résultat de clôture de l'exercice 2021(N-1)	- 48,997.21 €	256,109.30 €	
2 Affectation 2021 (N-1) faite pour 2022 (N)		- 69,071.66 €	187,037.64 €
3 RECETTES	422,595.79 €	1,167,027.02 €	
4 DEPENSES	515,742.39 €	918,441.00 €	
5 RESULTAT 2021 (N)	- 93,146.60 €	248,586.02 €	
6 RESULTAT CUMULE (réel de clôture (N))	- 142,143.81 €	435,623.66 €	Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve
7 RESTE A REALISER RECETTES			d'exploitation
8 RESTES A REALISER DEPENSES	- €		REPRISE ANTICIPÉE AUTORIZÉE
9 Résultat corrigé des Restes à Réaliser * (besoin d'autofinancement)	- 142,143.81 €	435,623.66 €	293,479.85 €

BP 2023



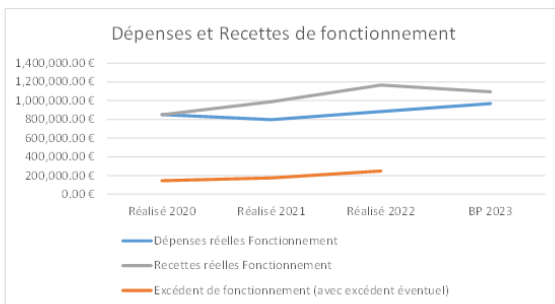
Evolution des dépenses et recettes Section de fonctionnement

DEPENSES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses générales	495,744.72 €	388,536.74 €	493,340.36 €	501,800.00 €
Charges personnel	256,200.95 €	271,232.95 €	267,256.14 €	350,300.00 €
Atténuations de produits	13,015.00 €	11,229.00 €	10,440.00 €	10,500.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10,000.84 €
Autres charges de gestion courante	47,851.85 €	74,340.66 €	82,266.87 €	62,159.01 €
Charges financières	36,089.50 €	32,497.67 €	30,625.64 €	31,500.00 €
Charges exceptionnelles	3,251.60 €	19,080.73 €	0.00 €	3,200.00 €
Dépenses réelles Fonctionnement	852,153.62 €	796,917.75 €	883,929.01 €	969,459.85 €
Dotat* provis* pour dépréciat* actifs	0.00 €	14,867.00 €	18,011.99 €	18,890.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400,600.00 €
Opérations d'ordre entre section	14,859.00 €	2,816.58 €	16,500.00 €	0.00 €
Dépenses totales	867,012.62 €	814,601.33 €	918,441.00 €	1,388,949.85 €

RECETTES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Remboursements	0.00 €	1,258.97 €	3,564.79 €	12,000.00 €
Produits des services	147,066.51 €	198,569.52 €	184,516.20 €	165,810.00 €
Impôts et taxes	578,122.00 €	579,571.20 €	611,363.50 €	643,172.00 €
Dotations / Participations	81,229.12 €	185,851.97 €	259,697.20 €	198,388.00 €
Autres produits	43,130.56 €	15,689.63 €	81,712.85 €	74,100.00 €
Produits financiers	1.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits exceptionnels	5.00 €	8,138.77 €	26,172.48 €	2,000.00 €
Recettes réelles Fonctionnement	849,554.56 €	989,080.06 €	1,167,027.02 €	1,095,470.00 €
Excédent antérieur reporté	162,848.10 €	0.00 €	0.00 €	293,479.85 €
Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes totales	1,012,402.66 €	989,080.06 €	1,167,027.02 €	1,388,949.85 €

Excédent de fonctionnement (avec ex	145,390.04 €	174,478.73 €	248,586.02 €	0.00 €
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------

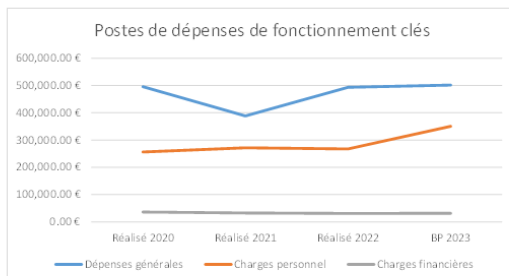
BP 2023



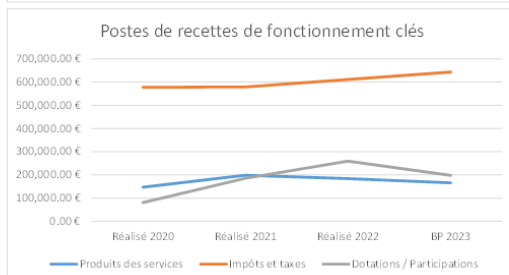
- Dépenses contenues
- Recettes en augmentation
- Augmentation de l'excédent de fonctionnement annuel



Evolution des dépenses et recettes Section de fonctionnement



- Dépenses générales contenues
- Charges de personnel en hausse:
 - 1 nouveau poste,
 - 1 emploi remanié,
 - remplacements temporaires à l'école



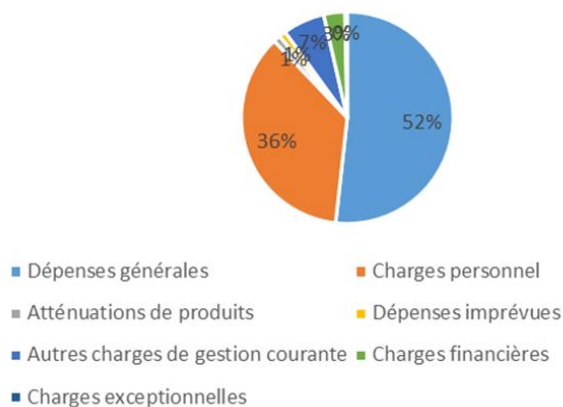
- Recettes fiscales en hausse (>7% en 2023)
- Exceptionnel sur mode de paiement de la compensation franco genevoise pour les dotations/participations
- Rattrapage de la participation CAPG pour les transports scolaires pour les produits des services

BP 2023



Evolution des dépenses et recettes Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement BP 2023

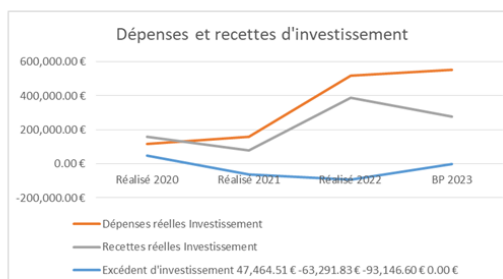


BP 2023



Evolution des dépenses et recettes Section d'investissement

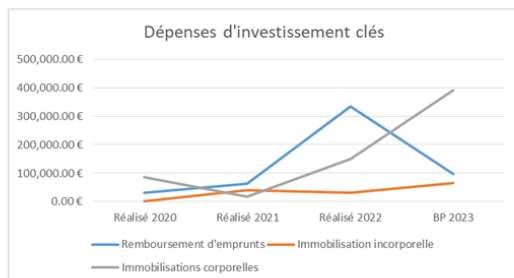
DEPENSES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Remboursement d'emprunts	31,792.77 €	62,462.44 €	334,984.96 €	97,000.00 €
Immobilisation incorporelle	896.40 €	40,180.98 €	30,609.57 €	65,000.00 €
Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Immobilisations corporelles	85,116.96 €	18,497.57 €	150,147.86 €	390,796.00 €
Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres immobilisations financières	0.00 €	35,883.98 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses réelles Investissement	117,806.13 €	157,024.97 €	515,742.39 €	552,796.00 €
Opération d'ordre entre section	0.00 €	1,916.58 €	0.00 €	0.00 €
Opérations patrimoniales	2,448.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solides INV n-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142,143.81 €
Dépenses totales	120,254.13 €	158,941.55 €	515,742.39 €	694,939.81 €
RECETTES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Subvention d'investissement	57,304.09 €	23,507.00 €	15,669.00 €	113,216.00 €
Emprunts	500.00 €	0.00 €	270,000.00 €	1,000.00 €
Dotations	98,452.56 €	47,891.32 €	96,601.55 €	164,193.81 €
Bâtiments et installations	0.00 €	6,567.82 €	5,813.25 €	0.00 €
Terrains bâtis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opérations patrimoniales	2,448.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes réelles Investissement	158,704.65 €	77,966.14 €	388,083.80 €	278,409.81 €
Dotations amortissement	9,013.99 €	2,816.58 €	0.00 €	15,930.00 €
Plus ou moins values sur cessions imm	0.00 €	0.00 €	15,516.81 €	0.00 €
0	0.00 €	0.00 €	983.19 €	0.00 €
Virement de la section de fonctionn	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400,600.00 €
Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	14,867.00 €	18,011.99 €	0.00 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes totales	167,718.64 €	95,649.72 €	422,595.79 €	694,939.81 €
Excédent d'investissement	47,464.51 €	-63,291.83 €	-93,146.60 €	0.00 €



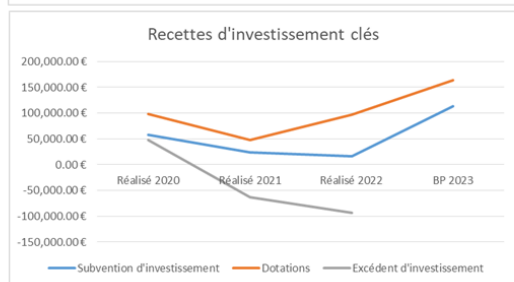
- Dépenses en forte augmentation: démarrage de nombreux projets du mandat
- Recettes en augmentation quasi similaire
- Déficit d'investissement qui rend nécessaire l'excédent de fonctionnement



Evolution des dépenses et recettes Section d'investissement



- Remboursement d'emprunt exceptionnel de 270'000 en 2022. Même corrigé de cela, le remboursement de la dette s'accélère
- Investissement dans les projets du mandat



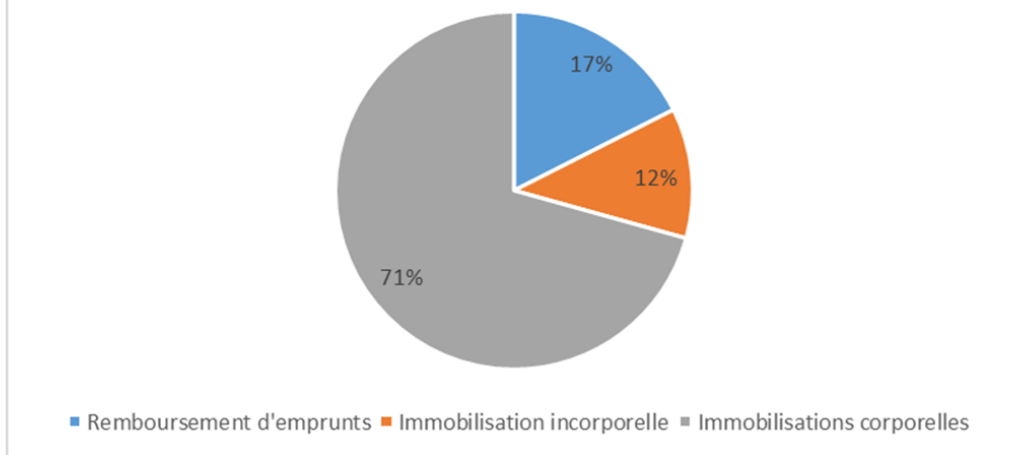
- Forte hausse attendue des subventions et dotation compte tenu du nombre de projets
- Déficit d'investissement à financer par l'excédent de fonctionnement

BP 2023



Evolution des dépenses et recettes Section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2023

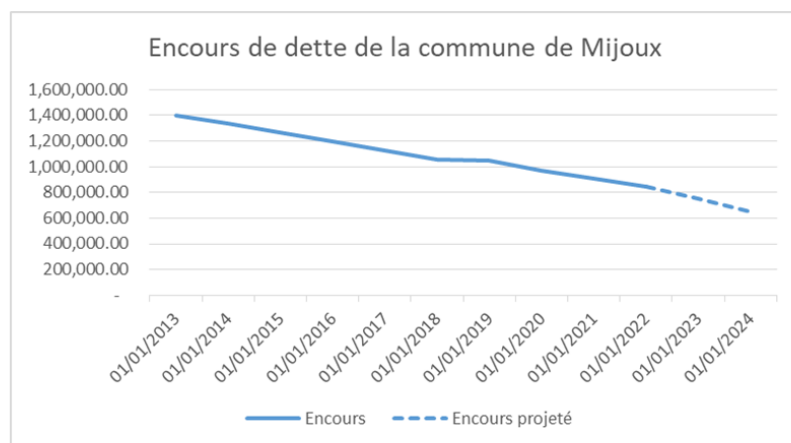


BP 2023

Projets d'investissement 2023

Désignation	Proposé par la commission	Considéré dans le budget	Commentaire
lame de déneigement	50,000 €	30,000 €	
isolation toiture poste	9,000 €	11,000 €	D'après facture finale
camouflage 2 armoires fibre + consolidation abri bus	7,500 €		Considéré, mais regroupé avec les travaux sur les bâtiments
toiture chalet du Chalet	21,000 €	21,000 €	
réfection ancien réseaux eau potable	5,000 €	5,000 €	
étude réseau fontaine hors village	1,000 €	1,000 €	
alarme Bussode	13,500 €	13,500 €	
archi bains douche Murganier	20,000 €	20,000 €	
travaux bains douches	86,000 €	86,000 €	
chemin des Allaniers	18,000 €		En attente décision tribunal
secrété routière agence 01	13,520 €	13,520 €	
travaux secrété routière	190,000 €	120,000 €	1ère tranche seulement
diverses réfections voirie hors Vattay	20,000 €	10,000 €	
AMO Bussode + bat centre village	20,000 €	30,480 €	Plus de bâtiments qu'initialement prévu
refection mur soutènement TSD	8,000 €	4,000 €	Montant forfaitaire pour diverses réfections
barrière ancienne école	6,000 €	6,000 €	A réaliser en interne
éclairage public		15,000 €	
travaux forestiers	4,990 €	5,000 €	
alpage des Platières	20,000 €	14,500 €	
isolation sous toiture école	25,000 €	25,000 €	
Démolition ancienne station épuration	6,530 €	6,600 €	
Sous-total voirie/patrimoine	545,040 €	437,600 €	
achats bancs/tables/bacs à fleurs	10,000 €	10,000 €	Fonctionnement
amélioration sentier cc/malposte	500 €	500 €	Fonctionnement
amélioration illuminations	1,500 €	1,500 €	
pump track	80,000 €		Attendre résultats études lts froids et SMMJ
liaison piétonne Egravines/village	15,000 €		Attendre résultats études lts froids et SMMJ
web cam village	2,000 €	2,000 €	
aire camping car	60,000 €		paufiner les coûts avant décisions
passerelle piste de fond nord pont Charlemagne	20,000 €		Clarifier la compétence
piste raquettes/piétons nicode/pellagru	1,500 €	1,500 €	Fonctionnement
Sous-total voirie/patrimoine	190,500 €	15,500 €	
Plaques de rue et numéros de maison	10,000 €	10,000 €	
		BP 2023	
Total général	745,540 €	463,100 €	

Evolution de la dette de la commune



- La restructuration en 2022 de l'emprunt de 270'000EUR pour l'acquisition des terrains de la Poste va permettre l'accélération du remboursement de la dette
- L'encours de dette par habitant au 31/12/2022 est d'environ 2'600EUR

BP 2023